



Peut il prendre les enfants en week end chez sa maitresse?

Par **bouchon26**, le **22/09/2009** à **12:04**

Bonjour,
ma meilleure amie aurait besoin de votre aide!

son mari a quitté le domicile conjugal depuis 1 an, mais pour le moment aucun divorce n'est en cours!

cet homme veut prendre les enfants 9ans, 7 ans et 16 mois en week end chez sa maitresse!
mon amie refuse! a t il le droit de les prendre?
quel est les recours pour la maman?

de plus il vient tout les jours chez elle sans prévenir, soit disant pour les petits! peut elle lui interdire de venir sans entente préalable?

merci pour elle

Par **Marion2**, le **22/09/2009** à **12:36**

Bonjour,

Votre amie a t'elle déposé une main-courante à la gendarmerie pour abandon du domicile conjugal ?

Ils ne sont ni divorcés, ni séparés officiellement. Le père peut donc voir ses enfants et les prendre comme il en a envie.

Il faudrait voir un avocat afin d'entamer une procédure de divorce. Le JAF fixera les droits de visite et d'hébergement et le montant d'une pension alimentaire.

Selon les revenus de votre amie, elle a peut-être à une aide juridictionnelle totale ou partielle.

Cordialement.

Par **bouchon26**, le **22/09/2009** à **12:56**

bonjour

merci de votre réponse!

oui elle avait déposer une main courante dès les premier jours!

elle vient de se renseigné et elle est en court de dossier pour avoir l'aide juridique car elle n'a aucun revenu en dehors des alloc!

donc oui il a le droit de les prendre chez sa maitresse!pff, mais cela ne va t il pas porter prejudice a mon amie lors du divorce si elle accepte?

et pour le fait qu'il s'incrute tous les jours, ayant quitter le domicile conjugal a t il le droit d'aller et venir a sa guise? parce que la situation est pesante pour elle!

Par **Marion2**, le **22/09/2009** à **13:58**

Ils sont toujours mariés, et son mari a exactement les mêmes droits qu'elle concernant les enfants.

Votre amie a t'elle contacté un avocat acceptant l'AJ ?

Le dossier de demande d'AJ est à retirer auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance, ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.

Il faut qu'elle demande à l'avocat une procédure de référé (procédure rapide).

Puisqu'elle n'a aucun revenu, elle a droit à l'AJ totale, les allocations n'entrant pas en ligne de compte dans les revenus.

Cordialement.